



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIII^E OLYMPIADE – PARIS 2024

INTERNATIONAL FEDERATION OF SPORT CLIMBING (IFSC)

VITESSE

A. ÉPREUVES (2)

Épreuve masculine (1)	Épreuve féminine (1)
Vitesse	Vitesse

B. PLACES DE QUALIFICATION

B.1. Quota total pour la Vitesse :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places d'universalité	Total
Hommes	12	1	1	14
Femmes	12	1	1	14
Total	24	2	2	28

B.2. Nombre maximum d'athlètes par Comité National Olympique (CNO) par épreuve :

	Quota par CNO
Hommes	2
Femmes	2
Total	4

B.3. Mode d'attribution des places :

Les places de qualification sont attribuées à l'athlète de manière nominative.

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

C.1. Respect de la Charte olympique et des autres règles applicables

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions).



Seuls les athlètes qui respectent la Charte olympique, le Code mondial antidopage et le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions, y compris les conditions de participation établies par le CIO, ainsi que les règles de IFSC, pourront participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

C.2. Critères relatifs à l'âge

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024, les athlètes doivent être nés avant le 1^{er} janvier 2008.

C.3. Autres critères d'admission requis par la FI

Les athlètes doivent aussi remplir les conditions suivantes :

- être titulaires d'une licence internationale en cours de validité délivrée par l'IFSC pour l'année des Jeux Olympiques ;
- ne pas avoir été interdits de participation à une compétition de l'IFSC durant l'année des Jeux Olympiques.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

D.1. PLACES DE QUALIFICATION

Les épreuves de qualification sont citées dans l'ordre de qualification.

Hommes et femmes

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification
2 hommes 2 femmes	D.1.1. Championnats du monde d'escalade de l'IFSC (Vitesse) – Berne (SUI), 1-12 août 2023 Les deux (2) premiers athlètes hommes et femmes au classement des Championnats du monde se verront attribuer une (1) place de qualification chacun(e), pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.
5 hommes 5 femmes	D.1.2. Épreuves de qualification continentales de l'IFSC (Vitesse) – Septembre-décembre 2023 Le premier/La première athlète au classement de chacune des épreuves de qualification continentales obtiendra une (1) place, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté. <ul style="list-style-type: none">• Épreuve de qualification pour l'Europe, Rome (ITA), 15-16 septembre• Jeux panaméricains, Santiago (CHI), 21-22 octobre• Épreuve de qualification pour l'Asie, Jakarta (INA), 9-12 novembre• Épreuve de qualification pour l'Océanie, Melbourne (AUS), 24-26 novembre• Épreuve de qualification pour l'Afrique, Pretoria (RSA), 7-10 décembre



	Si le premier/la première athlète au classement s'est déjà qualifié(e) conformément au paragraphe D.1.1., la place sera attribuée à l'athlète admissible non encore qualifié(e) occupant le rang suivant au classement de la même épreuve de qualification continentale, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.
5 hommes 5 femmes	D.1.3. Olympic Qualifier Series – mai-juin 2024 La série d'épreuves de qualification olympique sera composée d'une série d'épreuves sur invitation. <ul style="list-style-type: none">• Shanghai (CHN), 16-19 mai• Budapest (HUN), 20-23 juin L'invitation aux épreuves sera lancée sur la base des résultats/classements des épreuves internationales de 2023, avec un quota maximum par sexe et par fédération nationale (FN)/CNO. Les places de qualification seront attribuées par le classement des Series à la fin des séries en respectant le quota maximum par sexe et par CNO.

D.2. PLACES PAYS HOTE

Dans le cas où le pays hôte ne qualifie pas un homme et une femme par le biais du processus de qualification décrit dans la section **D. Principes de qualification**, il se verra attribuer une (1) place pour chaque sexe, à condition que les athlètes répondent aux critères d'admission décrits dans la section **C. Admission des athlètes** du présent document.

En outre, les athlètes admissibles doivent avoir participé à au moins une (1) des épreuves mentionnées dans la section **D.1 Places de qualification** du présent document et doivent être classés parmi le top 24 du classement des Series dans la section **D.1.3. Olympic Qualifier Series**.

D.3. PLACES D'UNIVERSALITE

Deux (2) places d'universalité – une (1) par sexe – seront mises à la disposition des CNO admissibles pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le 1^{er} octobre 2023, le Comité International Olympique (CIO) invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places d'universalité. Les CNO auront jusqu'au 15 janvier 2024 pour envoyer leurs demandes. La commission tripartite confirmera par écrit l'attribution des places d'universalité aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places d'universalité figurent dans le document intitulé "*Jeux de la XXXIII^e Olympiade, Paris 2024 – Places d'universalité – Règles et procédure d'attribution*".



Les athlètes retenus devront répondre aux critères d'admission définis à la section **C. Admission des athlètes** du présent document. En outre, les athlètes doivent se qualifier pour la **Olympic Qualifier Series (D.1.3)** et être classés parmi le top 24 du classement des Series.

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

E.1. CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

L'IFSC publiera les résultats dans les cinq (5) jours suivant la fin de la compétition sur [son site web](#).

Dans les cinq (5) jours suivant la fin de chaque épreuve, ou l'établissement de chaque classement, l'IFSC informera par écrit les CNO concernés des places de qualification qu'ils ont obtenues. Les CNO confirmeront à l'IFSC l'utilisation des places obtenues, comme détaillé dans la section **G. Période de qualification**.

Si une place de qualification allouée n'est pas confirmée par un CNO dans les délais impartis ou est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée à l'athlète admissible non encore qualifié(e) occupant le rang suivant au classement de la même épreuve, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.

E.2. CONFIRMATION DES PLACES PAYS HÔTE

Si le pays hôte n'a qualifié aucun athlète par le biais des épreuves/classements décrits dans la section **D. Principes de qualification** du présent document, l'IFSC enverra une demande écrite au CNO comme indiqué dans la section **G. Période de qualification**.

L'IFSC demandera au CNO s'il souhaite utiliser la ou les places pays hôte pour le ou les athlètes admissibles, comme détaillé dans la section **D.2. Places pays hôte**. Le CNO confirmera alors à l'IFSC qu'il souhaite utiliser la ou les places obtenues.

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

F.1. PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

Pour les processus D.1.1. et D.1.3.

La ou les places inutilisées seront réattribuées à l'athlète admissible, non encore qualifié(e), occupant le rang suivant lors de l'événement respectif où la place de quota a été obtenue, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.



Dans les cas où, mais sans s'y limiter, l'événement est annulé ou s'il n'y a pas d'athlètes admissibles, le quota inutilisé sera réattribué à l'athlète admissible suivant le mieux classé, non encore qualifié(e), lors de la **D.1.3. Olympic Qualifier Series**, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.

La réattribution des places se fera conformément à l'échéancier figurant à la section **G. Période de qualification**.

Pour le processus D.1.2.

La ou les places inutilisées seront réattribuées à l'athlète admissible du continent concerné, non encore qualifié(e), occupant le rang suivant lors de l'événement respectif où la place de quota a été obtenue, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.

Dans les cas où, mais sans s'y limiter, l'événement est annulé ou s'il n'y a pas d'athlètes admissibles, le quota inutilisé sera réattribué à l'athlète admissible suivant le mieux classé, non encore qualifié(e), lors de la **D.1.3. Olympic Qualifier Series**, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.

S'il n'y a pas d'athlète admissible du continent concerné à l'issue de la **Olympic Qualifier Series (D.1.3.)**, la place inutilisée sera attribuée à l'athlète admissible non encore qualifié(e) occupant le rang suivant au classement de la **Olympic Qualifier Series (D.1.3.)**, quel que soit le continent, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.

La réattribution des places se fera conformément à l'échéancier figurant à la section **G. Période de qualification**.

F.2. PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

Les places pays hôte inutilisées seront réattribuées à l'athlète admissible non encore qualifié(e) occupant le rang suivant au classement de la **Olympic Qualifier Series (D.1.3.)**, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté. La réattribution des places se fera conformément à l'échéancier figurant à la section **G. Période de qualification**.

F.3. PLACES D'UNIVERSALITE INUTILISEES

Toute place d'universalité inutilisée sera réattribuée à l'athlète admissible non encore qualifié(e) occupant le rang suivant au classement de la **Olympic Qualifier Series (D.1.3.)**, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté. La réattribution des places se fera conformément à l'échéancier figurant à la section **G. Période de qualification**.

G. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
1-12 Août 2023	D.1.1. Championnats du monde d'escalade de l'IFSC – Berne (SUI)



Dans les cinq jours suivant l'épreuve	L'IFSC devra avoir confirmé par écrit aux CNO les places de qualification qu'ils ont obtenues.
Dans les deux semaines suivant l'étape précédente	Les CNO devront avoir confirmé à l'IFSC l'utilisation des places de qualification attribuées.
Septembre – décembre 2023	D.1.2. Épreuves de qualification continentales de l'IFSC <ul style="list-style-type: none">• Épreuve de qualification pour l'Europe, Rome (ITA), 15-16 septembre• Jeux panaméricains, Santiago (CHI), 21-22 octobre• Épreuve de qualification pour l'Asie, Jakarta (INA), 9-12 novembre• Épreuve de qualification pour l'Océanie, Melbourne (AUS), 24-26 novembre• Épreuve de qualification pour l'Afrique, Pretoria (RSA), 7-10 décembre
Dans les cinq jours suivant la fin de chaque épreuve	L'IFSC devra avoir confirmé par écrit aux CNO les places de qualification qu'ils ont obtenues.
Dans les deux semaines suivant l'étape précédente de chaque épreuve	Les CNO devront avoir confirmé à l'IFSC l'utilisation des places de qualification attribuées.
Mai – juin 2024	D.1.3. Olympic Qualifier Series <ul style="list-style-type: none">• Shanghai (CHN), 16-19 mai• Budapest (HUN), 20-23 juin
Dans les cinq jours suivant la fin de la série	L'IFSC devra avoir confirmé par écrit aux CNO les places de qualification qu'ils ont obtenues.
Dans les cinq jours suivant l'étape précédente	Les CNO devront avoir confirmé à l'IFSC l'utilisation des places de qualification attribuées.
À l'issue de D.3. et après confirmation des places de qualification des CNO	Libération des éventuelles places pays hôte inutilisées L'IFSC devra avoir confirmé par écrit aux CNO la ou les places de qualification qu'ils ont obtenues.
À la date communiquée	Les CNO devront avoir confirmé à l'IFSC l'utilisation des places de qualification attribuées.
À l'issue de D.3. et après confirmation des places de qualification des CNO	Réattribution des places pays hôte (le cas échéant) L'IFSC devra avoir confirmé par écrit aux CNO les places de qualification qu'ils ont obtenues.
À la date communiquée	Les CNO devront avoir confirmé à l'IFSC l'utilisation des places de qualification attribuées.
À l'issue de la période de qualification	La commission tripartite confirmera par écrit l'attribution de places d'universalité aux CNO (le cas échéant).
À l'issue de la période de qualification	Réattribution des places d'universalité (le cas échéant) L'IFSC devra avoir confirmé par écrit aux CNO les places de qualification qu'ils ont obtenues.
À la date communiquée	Les CNO devront avoir confirmé à l'IFSC l'utilisation des places de qualification attribuées.
Une fois les étapes précédentes terminées	Réattribution par l'IFSC de toutes les places de qualification inutilisées
8 juillet 2024	Date limite des inscriptions par sport pour les Jeux Olympiques de Paris 2024



Jusqu'à la réunion technique	Réattribution par l'IFSC de toutes les places de qualification inutilisées après la date limite des inscriptions par sport
26 juillet – 11 août 2024	Jeux Olympiques de Paris 2024
5 - 8 août 2024	Escalade (Vitesse)